



**N° 2026/130**

**ARRÊTÉ  
DE DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

**Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

VU l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

CONSIDERANT la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Désignation du correspondant défense**

Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune de Bédarrides : M. Guillaume MATHIEU, 5<sup>ème</sup> adjoint délégué à la sécurité.

**Article 2 : Missions**

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

**Article 3 : Durée des fonctions**

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

**Article 4 : Exécution**

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- transmis à M. le préfet de Vaucluse ;
- communiqué au délégué militaire départemental.

**Article 5 : Publicité et recours**

Un exemplaire sera affiché en mairie et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la mairie. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune, conformément à l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400166-20260605-2026\_052-DE

Les voies et délais de recours contre le présent arrêté sont les suivants :

- Recours gracieux auprès de M. le maire de Bédarrides dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ;
- Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou par voie dématérialisée via le téléservice « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à BÉDARRIDES, le 21 mai 2026

Le Maire,  
Guillaume TADDIO

